



MAIRIE DE CAMPAGNAN

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL N°5

SEANCE DU VENDREDI 4 SEPTEMBRE 2020 à 21H00 – A LA SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt le vendredi 4 septembre à vingt-et-une heure, le Conseil Municipal, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle du conseil municipal de la commune de CAMPAGNAN, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc ISURE

Date de convocation : 31/08/2020

Nombre de conseillers présents : 11

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : M. Jean-Marc ISURE, M. Jean-Manuel YORIS, Mme Elisabeth DANTI, Mme Caroline LIGOT, M. Lucien GELLIDA, M. Bertrand RAMELOT, M. Cédric MEYNIER, Mme Carole HENKE, M. Michel GUERNIER, Mme Angélique GASC, M. Luc LOZANO,

ABSENTS EXCUSES : Mme Christelle BAUER, M. Michel GLAVIER, M. Davy BURGHOFFER.

ABSENT : M. Julien BRINGUIER,

PUBLIC : 1

Vote par procuration donnée : 2

Secrétaire de séance : Mme Carole HENKE

ORDRE DU JOUR :

- **Commission CIID**
- **Délibération n°2020 09 001 0020 relative à l'adhésion à la convention de la médecine préventive du CDG 34 + convention**
- **Délibération n°2020-09 002 0021 portant sur le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets de l'année 2019**
- **Délibération n° 2020 09 003 0022 portant sur le rapport annuel sur le rapport et la qualité de service de l'eau potable, l'assainissement collectif et non collectif de l'année 2019**
- **Délibération n° 2020 09 004 0023 portant sur le renouvellement de la convention de mutualisation de police municipale + convention**
- **Délibération n° 2020 09 005 0024 portant sur la CLETC**
- **Projet épicerie ambulante**
- **Compte-rendu des différents travaux**
- **Questions diverses.**

1. COMMISSION CIID

Ouverture de la commission concernant un Travail en collaboration avec les centres des impôts qui aura pour mission de traiter notamment l'état de paiement du « Fonciers » sur les bâtis dans les différentes communes de la CCVH.

2. ADHESION CONVENTION MEDECINE PREVENTIVE CDG34

Le Conseil Municipal,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, notamment ses articles 26-1 et 108-2 ;

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les collectivités doivent disposer d'un service de médecine préventive dans les conditions définies à l'article 108-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que, conformément aux dispositions de l'article 26-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les centres de gestion peuvent créer des services de médecine préventive qui sont mis à dispositions des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (CDG 34) a un service de médecine préventive et a présenté une nouvelle convention d'adhésion prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2020.

Monsieur le Maire donne lecture de la nouvelle convention de Monsieur le Président du Centre de Gestion de l'Hérault explicitant les objectifs, le fonctionnement et le mode de financement dudit service.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 13 voix, 2 non votants.

LE QUORUM étant atteint,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention jointe en annexe ;

La secrétaire de mairie est chargée de l'exécution de la présente qui sera transmise au centre de gestion.

3. Communication du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets année 2019

Le conseil municipal,

Vu les articles L. 2224-5 et L. 5211-39 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2000-404 en date du 11 mai 2000 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,

Vu la délibération du Syndicat Centre Hérault en date du 23 juin 2020 adoptant le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public des déchets ménagers pour l'année 2019.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et sa proposition,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 13 voix, 2 non votants.

LE QUORUM étant atteint,

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel du Syndicat Centre Hérault sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2019.

4. COMMUNICATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE SERVICE DE L'EAU POTABLE, L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF DE L'ANNEE 2019

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L5214-1 et suivants et L5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le Code général des collectivités territoriales, en particulier ses articles L.2224-5, D 2224-1 à D.2224-5, et L.1411-13

VU l'arrêté Préfectoral n°2019-1-995 du 2 août 2019 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault (CCVH) et en particulier ses compétences en matière d'eau et d'assainissement,

VU l'avis favorable à l'unanimité du Conseil communautaire en date du 20 juillet 2020

CONSIDERANT que la commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges est créée entre l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique et ses communes membres,

CONSIDERANT qu'en vertu des dispositions susvisées, le Président de l'EPCI présente à son assemblée délibérante, dans les neuf mois au plus tard qui suivent la clôture de l'exercice, le rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable, de l'assainissement collectif et non collectif des communes membres,

CONSIDERANT que ce rapport annuel présente des indicateurs de performance technique et financière de la régie communautaire. Les communes en Délégation de Service Public font l'objet d'un rapport spécifique,

CONSIDERANT que le présent rapport et l'avis du Conseil Communautaire doivent être mis à la disposition du public pour permettre d'informer les usagers sur la gestion du service public,

Après en avoir délibéré, le conseil à 13 voix, 2 non votants.

LE QUORUM étant atteint,

DECIDE

- D'adopter le rapport 2019 ci-annexé sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif,
- D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités afférentes à ce dossier.

5. Renouvellement de la convention de mutualisation de police municipale entre les communes de Bélarga, Le Pouget, Campagnan, Tressan et Vendémian

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2212.10 ;

Vu la loi 99-291 du 15 avril 1999 relative aux polices municipales définissant les compétences des agents de police municipale,

Vu les lois 2001-1062 du 15 novembre 2001 et 2003-239 du 18 mars 2003 complétant les pouvoirs des agents de police municipale,

Vu la loi n°2007-297 du 05 mars 2007 (J.O du 7 mars 2007) relative à la prévention de la délinquance et notamment l'article 4,

Vu le décret 2003-735 du 1^{er} août 2003 définissant un code de déontologie pour la police municipale,

Vu le décret 2007-1283 du 28 août 2007 relatif à la mise en commun des agents de police et leurs équipements,

Considérant que les communes de Bélarga, Le Pouget, Campagnan, Tressan et Vendémian souhaitent travailler de manière étroite sur les questions de sécurité et de prévention de délinquance,

Considérant l'intérêt manifesté par les communes de Bélarga, Campagnan et Tressan pour bénéficier des compétences et des moyens déployés par les polices municipales de Le Pouget et Vendémian.

Considérant que les ressources humaines et techniques de Le Pouget et Vendémian se prêtent à la réalisation de cette convention,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 13 voix, 2 non votants.

LE QUORUM étant atteint,

Approuve le renouvellement de la convention de mutualisation de police municipale entre les communes de Bélarga, Le Pouget, Campagnan, Tressan et Vendémian, à compter du 1^{er} septembre 2020 pour une durée de 3 ans.

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe pour la mise à disposition du policier municipal auprès des communes de Bélarga, Le Pouget, Campagnan et Tressan, cette convention donnant lieu à des arrêtés individuels de mise à disposition,

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Montpellier à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

6. COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGE (CLETC) CREATION ET COMPOSITION

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L5214-1 et suivants et L5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le Code général des collectivités territoriales

VU le Code général des impôts, notamment son article 1609 nonies C ;

VU l'arrêté Préfectoral n°2019-1-1657 du 31 décembre 2019 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault (CCVH)

VU la délibération n° 2294 du 08/07/2020 du conseil communautaire relative à la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC), de sa création et de sa composition.

VU l'avis favorable à l'unanimité du Conseil communautaire en date du 08/07/2020,

CONSIDERANT que la commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges est créée entre l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique et ses communes membres,

CONSIDERANT que l'organe délibérant de l'établissement détermine la composition à la majorité des deux tiers, qu'elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées, que chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant,

CONSIDERANT que les membres de la CLETC doivent être des conseillers municipaux des communes désignés par leur conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Campagnan, 13 voix, 2 non votants.

LE QUORUM étant atteint,

DECIDE

- De participer à la commission locale d'évaluation des charges transférées entre la CCVH et ses communes membres
- De désigner Mme Françoise LIGOT, membre titulaire et M. Michel GLAVIER, membre suppléant pour siéger au sein de la commission.

7. Projet épicerie ambulante

M. Lomé Jeanroy, Mme Dauteribes Anaïs, Mme Randon Ursula, Mme Thirion Karine, jeunes habitants de Campagnan, ont sollicité la mairie pour la mise en place du projet d'une « Épicerie ambulante » associative afin de proposer à la population de la commune un service de proximité et un lieu de rencontre.

Le maire et les élus ont la volonté de soutenir cette initiative qui apparaît en adéquation avec l'intention d'innover et d'établir un modèle d'économie sociale et solidaire au sein du village. De ce fait, le maire et les élus présents souhaite rencontrer les fondateurs pour qu'ils présentent au Conseil municipal plus précisément leur projet et sa faisabilité, la date est fixée au 15 septembre 2020 à 18h 30.

8. Compte-rendu des différents travaux

COURS DE L'ÉCOLE :

Finalisation des travaux pour la rénovation de la cour de l'école et des toilettes durant le mois d'août 2020 qui avait été budgétée par le précédent conseil municipal.

Coût de la réalisation pour la commune : **40 000 € TTC.**

Cependant, une demande de subvention va être déposée auprès de la CCVH par Monsieur le maire qui serait susceptible de rembourser en partie les dépenses.

SALLE POLYVALENTE

Travaux effectués pour la mise en conformité suite au passage de la commission sécurité du SDIS34, ce contrôle est quinquennal, et obligatoire pour les ERP (équipements recevant du public) :

- Création d'un faux plafond coupe-feu dans l'extension local de stockage
- Réalisation d'un RVRAT (rapport de vérifications réglementaires après travaux) par un organisme agréé « BUREAU VERITAS » obligatoire pour les ERP.
- Mise en place d'un extincteur dans le local de stockage
- Mise en place d'un bloc éclairage de sécurité dans le local de stockage.

Reste à réaliser :

- Remplacement de l'alarme incendie qui n'est plus conforme par une alarme de « type 4 » sans fil, avec diffuseurs sonores audibles dans toutes les pièces, et un flash lumineux dans les toilettes pour les personnes à mobilités réduites (PMR) ou malentendantes.
- Mise en place de détecteurs de fumée reliés à une centrale d'alarme, dans le vide entre le « Faux plafond » de la salle polyvalente et le faitage de la toiture.
- Refaire le plan d'évacuation incendie qui n'est plus conforme.

Coût total des travaux : **14 000€ TTC**

Conscient des travaux qu'il reste à effectuer, M. JM Yoris 1^{er} adjoint à la mairie a défendu notre dossier en sous-préfecture fin août 2020 auprès de la commission de sécurité qui a émis un « **Avis favorable** » pour l'utilisation de la salle polyvalente.

ENVIRONNEMENT

Remplacement des anciennes colonnes de tri par des nouvelles colonnes communicantes, rajout de 3 colonnes (2 emballages, et 1 verre) en préparation de la nouvelle consigne de tri à venir début 2021, la cellule communication du Syndicat Centre Hérault informera l'ensemble de la population de notre territoire (Communauté de Communes Vallée de l'Hérault, du Clermontais et celle du Lodévois) avant la mise en place.

TRAVAUX DE RACCORDEMENT RUE DE LA GARE

Suite aux variations de température et au climat actuel, mais aussi la vétusté, un morceau de bitume de la chaussée s'est affaissé au niveau de la rue de la Gare en fin d'été qu'il a fallu très rapidement combler au risque de s'aggraver... Il s'est avéré qu'un tuyau reliant les grilles pluviales n'était pas raccordé au collecteur général. La mairie a dû faire intervenir une entreprise de toute urgence afin de palier à cette anomalie.

Coût de l'opération pour la commune : **6500€ TTC**

9. Questions diverses

Une question a été posée concernant l'avancée du dossier du PLU (plan local d'urbanisation) de la commune.

Le maire et la commission dédiée à ce dossier ont rencontré le 28 août 2020 les différents acteurs départementaux :

- Mme Joly responsable de l'accompagnement du PLU et des ateliers de l'urbanisme,
- Mme Marie-Laure Fourcaud du conseil en aménagement et contrôle de légalité du PLU DDTM (direction départementale des territoires et de la mer)
- M Bonnet du cabinet « BONNET » en charge de notre dossier.

Pour prendre connaissance et travailler sur les dernières modalités mises en place sur le département concernant « le risque d'inondation et le risque d'incendie » afin que celui-ci réponde aux critères exigés et finaliser d'ici un an.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance se clôture à 23H30.